

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1998/0194(CNS) Procédure terminée
Problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine	
Modification Directive 97/12/EC 1994/0018(CNS) Abrogation 2013/0136(COD)	
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.05 Maladies animales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE KINDERMANN Heinz	22/07/1998
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2151	14/12/1998

Evénements clés			
01/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0338	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/1998	Vote en commission		
13/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0316/1998	
18/09/1998	Décision du Parlement	T4-0527/1998	Résumé
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1998/0194(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 97/12/EC 1994/0018(CNS) Abrogation 2013/0136(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 163; CE avant Amsterdam E 043
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/10189

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1998)0338 JO C 217 11.07.1998, p. 0021	02/06/1998	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE228.115	07/09/1998	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES1160/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0230	09/09/1998	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0316/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0017	14/09/1998	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0527/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0228-0232	18/09/1998	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Directive 1998/99](#)
[JO L 358 31.12.1998, p. 0107](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

OBJECTIF: adoption d'un délai raisonnable qui permette de transposer la nouvelle réglementation en matière de surveillance et de contrôle de la tuberculose bovine, la brucellose bovine et la leucose bovine enzootique. CONTENU: les dispositions de la directive 97/12/CE contiennent des exigences particulières pour une nouvelle mise à jour des critères définissant le statut sanitaire des cheptels au niveau du troupeau, de la région et d'un Etat membre en ce qui concerne la tuberculose bovine, la brucellose bovine et la leucose bovine enzootique. La mise à jour de ces critères doit, sur la base d'une proposition soumise au Conseil avant juillet 1997, être décidée avant le 01/01/1998. Etant donné que les modifications qu'impliquent les programmes de surveillance et de contrôle mis à jour ne peuvent pas être mises en application rapidement sur le terrain, il est proposé de modifier la directive 97/12/CE en ce qui concerne le délai accordé aux Etats membres pour transposer et instaurer une nouvelle réglementation concernant le contrôle et la surveillance de la maladie.

Problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

En adoptant le rapport de M. Heinz KINDERMANN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements. ?

Problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

OBJECTIF: modifier la directive 97/12/CE, notamment en ce qui concerne le délai accordé aux Etats membres pour en transposer les

dispositions et instaurer de nouvelles règles concernant le contrôle et la surveillance des maladies. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/99/CE du Conseil modifiant la directive 97/12/CE portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine. CONTENU: la modification vise à reporter d'un an la date à laquelle les Etats membres doivent se conformer aux nouvelles annexes de la directive 64/432/CEE (actuellement le 01/07/1998 selon la directive 97/12/CE). A noter que la Commission avait fondé sa proposition sur les articles 43 et 100 A du traité (codécision) alors que seul l'article 43 a été retenu par le Conseil. Lors de l'adoption, la Commission a confirmé sa réserve sur la modification de la base juridique intervenue lors des négociations. ENTREE EN VIGUEUR: 31/12/1998 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 01/07/1999 et 01/01/1999 selon les dispositions.?